LES OBJECTIFS

- Acquérir les techniques et compétences clés nécessaires à la maîtrise de la procédure d'arbitrage.
- Être apte à pratiquer l'arbitrage en tant que conseil et/ou arbitre.

ARBITRAGE

LA MÉTHODE

LES INTERVENANTS

Praticiens renommés du monde de l'arbitrage : juges, avocats, professeurs d'université...

LE PUBLIC

- 4 cours d'enseignement théorique
- 4 séances d'étude d'un cas pratique
 - 1 rédaction de sentence arbitrale

LA DURÉE

32 heures soit 8 demijournées.

CONCERNÉ

Avocats, Experts-comptables, Responsables juridiques, Chefs d'entreprise, etc.

PRÉ-REQUIS

Aucun prérequis n'est demandé.

ALLER PLUS LOIN

 Agrément par la Čommission d'Arbitrage du CMAP

Institut 131, créé par le CMAP

75008 Paris

INSTITUT





ARBITRAGE

Vendredi 6 septembre 2019 14H à 18H L'arbitrage dans la justice

Définitions

Arbitrabilité des litiges

Les conventions qui fondent l'arbitrage

Principales formes d'arbitrage

Philippe Stoffel-Munck, Agrégé des facultés de droit, Professeur à

l'Université Paris 1 - Panthéon Sorbonne

Vendredi 13 septembre 2019 14H à 18H L'arbitre / Le Tribunal arbitral

Choix des arbitres

Constitution du Tribunal

Mission de l'arbitre et acte de mission

Engagements pris par l'arbitre

Ethique de l'arbitrage

Denis Mouralis, Médiateur CMAP

Vendredi 20 septembre 2019 14H à 18H L'arbitre dans l'instance

1- Le respect des règles

L'application des principes directeurs L'application des principes spécifiques

2- La conduite du procès

Les compétences partagées entre l'arbitre et le juge étatique

La production de preuve en droit de l'arbitrage

Maximin de Fontmichel, Maître de conférence de l'Université Saint

Quentin

Vendredi 27 septembre 2019 14H à 18H La sentence et les voies de recours

Caractéristiques de la sentence arbitrale

Effets de la sentence (autorité de chose jugée, exequatur...)

Voies de recours

Mathias Audit, Agrégé des Facultés de droit, Professeur de droit à

l'Université Paris 1-Panthéon Sorbonne

Institut 131, créé par le CMAP 39 avenue Franklin D. Roosevelt 75008 Paris







ARBITRAGE

Vendredi 4 octobre 2019 14H à 18H

Commencer la procédure d'arbitrage (sur la base d'un cas pratique)

Requête d'arbitrage et réponse à la requête d'arbitrage

Procès-verbal ou acte de mission

Audience préliminaire

Règles de base et premières difficultés (mesures urgentes, déclara-

tion d'indépendance...)

Louis Degos, Avocat associé du cabinet K&L Gates LLP

Vendredi 11 octobre 2019 14H à 18H

L'audience arbitrale (sur la base d'un cas pratique)

Audience de preuves et d'instruction

Incidents d'audience

Plaidoiries

Délibération du «Tribunal arbitral» sur le cas pratique Louis Degos, Avocat associé du cabinet K&L Gates LLP

Vendredi 18 octobre 2019 14H à 18H

La sentence arbitrale

Rédaction de la sentence

Frais et honoraires d'arbitrage

Efficacité de la sentence

Julie Spinelli, Avocat du Cabinet Derains & Gharavi

Claire Pauly, Avocat du Cabinet Freshfields Bruckhaus Deringer

Vendredi 8 novembre 2019 14H à 18H

La sentence arbitrale (suite)

Correction de la sentence

Elie Kleiman, Avocat associé du Cabinet Jones Day Julie Spinelli, Avocat du Cabinet Derains & Gharavi

INSTITUT

Institut 131, créé par le CMAP 39 avenue Franklin D. Roosevelt 75008 Paris



Contact et renseignements : Sabrina Chair-Askratni

Bulletin d'inscription (page 1/2)

Quand

Formation à l'arbitrage de Septembre-Octobre-Novembre 2019 Les 6, 13, 20 et 27 septembre, les 4,11 et 18 octobre et le 8 novembre 2019

Où

Les journées de formations se déroulent au CMAP 39. avenue Franklin D. Roosevelt - 75008 Paris - de 14H à 18H

39, dveride	Franklin D. Roosevelt - 75008 Paris - de	2 14 N U 10 N
		Le tarii est de
NomPrénomDate de naissance		de formation
Société		
Fonction		
Adresse de facturation Professionnelle Personnelle		Chèque bancaire Virement bancaire
		BNP PARISBAS Grande Armée
Code postal	Ville	
Tél Mobil	e	1300 0104 6941 451
Courriel (contact inscription)		BIC: BNPAFRPPPGA
•		
Courriel participant (si différent)		de mes données
Les informations de ce formulaire utilisation de l'Institut 131. Conformément à la	seront sauvegardées dans les bases de do a loi française «informatique et libertés» du 6 janvier 19 Les informations recueillies pourront être utilisées po	978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rec-
Les frais d'inscription comprennent l «Règles et Pratiques du Droit Français c	es modules de formation, la fourniture d'un de l'Arbitrage» de Henri-Jacques Nougein et Ron s du versement d'un acompte de 50% du «	nain Dupeyré.
sera pas remboursée ni reportée su contraints exceptionnellement de m 10 participants cette formation est susc	r une session ultérieure sauf si, malgré tous nodifier ou annuler le programme ou les reptible d'être annulée.	s leurs efforts, les organisateurs étaient
Les annulations doivent être faites par	premier jour de la session de formation. téléphone et confirmées par écrit et parvenir à on. Au-delà de ce délai, le montant de la session	
La participation à cette session ne cons	stitue pas un engagement de l'Institut 131 à l'agra	
J'ai bien pris connaissance de mon engagement.	s conditions du présent bulletin d'inscriptior	n (pages 1 et 2) et compris la nature de
Cachet de l'entreprise date et signature	A retourner à l'Institut 131 schair@cmap.fr	pour l'Institut 131 date et signature

Institut 131, créé par le CMAP 39 avenue Franklin D. Roosevelt 75008 Paris





Bulletin d'inscription (page 2/2)

Inscriptions

Les inscriptions sont retenues par ordre d'arrivée et sont acceptées dans la limite des places disponibles et dans les conditions du présent bulletin d'inscription.

Les inscriptions ne sont enregistrées que lors du versement de 50 % du prix de la formation ou de la certification, accompagné du bulletin y afférent dûment complété. Cette somme ne sera ni remboursée ni reportée sur une session ultérieure si l'inscrit, pour quelque raison que ce soit, ne peut participer à une, plusieurs ou à la totalité des séances de la session de formation ou de certification. Cette somme sera reportée sur une autre session si, malgré tous ses efforts, l'Institut 131 était contraint exceptionnellement d'annuler ou reporter la session ou certaines des séances prévues. Les frais d'inscription comprennent outre les formations, les pause-café et déjeuners et, pour les demi-journées, une pause café.

Le solde doit être réglé au plus tard 15 jours avant le début de la session de formation ou de certification, l'inscription ne sera confirmée qu'à réception de la totalité du solde dans le délai indiqué.

Annulations

Les annulations peuvent être faites par téléphone si elles sont confirmées par écrit le même jour. Elles doivent parvenir à l'Institut 131 au plus tard 30 jours avant le début de la session de formation ou de certification.

A défaut de règlement du solde ou d'annulation dans les délais sus-indiqués, vous ne serez pas inscrit, le montant perçu par l'Institut 131 lui restera acquis à titre d'indemnité forfaitaire et vous serez immédiatement redevable du solde s'il n'a pas été réglé.

Organisme financeur

En cas de financement par un organisme financeur, l'entreprise s'engage à fournir l'accord de prise en charge au plus tard le premier jour de la formation. Dans le cas contraire, l'entreprise sera facturée selon les conditions mentionnées précédemment en lieu et place de l'organisme financeur. En cas d'absence, les jours non pris en charge par l'organisme financeur seront facturés à l'entreprise.

Agrément

La participation à une formation ou une certification ne constitue en aucun cas un engagement de l'Institut 131 à l'obtention ou la délivrance d'un agrément ou d'une certification quelconque.

Contestation

Si une contestation ou un différend ne peut être réglé à l'amiable, les tribunaux de Paris seront seuls compétents pour régler le litige. Seule la loi française est applicable.

Tarif applicable

Tout tarif indiqué sur les bulletins d'inscription peut être soumis à modification. Le tarif applicable sera celui en vigueur au jour de la facturation par l'Institut 131.

Institut 131, créé par le CMAP 39 avenue Franklin D. Roosevelt 75008 Paris





